

Le 23 octobre 2023

PROCÈS-VERBAL de la dixième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 19 octobre 2023 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

23-10-261

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-262

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 septembre 2023

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 21 septembre 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-263

Adoption du règlement n° 320-23 modifiant le règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 17-09-340, la signature de l'avenant 2017-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI) en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 17-09-341, la signature d'une convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu desdites ententes, la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit se doter d'un comité d'investissement;

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 18-04-412, la création d'un comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE ce conseil a jugé pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du comité et a ainsi procédé à l'adoption du règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement;

ATTENDU QUE des changements doivent être apportés à la composition dudit comité afin de garantir son indépendance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil du 21 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, les règles de régie interne et adopte le règlement n° 320-23 modifiant le règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-264

Tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit s'acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du *Code municipal du Québec* portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

ATTENDU QUE la MRC doit établir une tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil établisse, par la présente, la tarification applicable au processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2023 comme suit :

2023	
Ouverture de dossier	25 \$
Mise en demeure	25 \$
Certificat d'adjudication	25 \$
Frais généraux	595 \$
Taxes applicables	Selon les taux en vigueur

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-265

Résolution d'appui : Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

ATTENDU QU'avec l'adoption de la « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires » (projet de loi n° 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

ATTENDU QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

ATTENDU QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi n° 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex. gymnase, piscine), qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

ATTENDU QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

ATTENDU QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

ATTENDU QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

ATTENDU QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent pleinement avec les municipalités comprises sur leurs territoires respectifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité


23-10-266

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 463 062,91 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-267

Autorisation à procéder à une entente de paiement pour le dépassement des coûts reliés aux services professionnels de la firme Les services EXP pour le raccordement du Quartier général du Service de la sécurité publique au réseau d'égout de la municipalité de la Pêche

ATTENDU QUE ce conseil, par résolution n° 21-08-230, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour obtenir des services professionnels pour la confection d'un devis et la surveillance des travaux pour le raccordement du septique du Quartier général du Service de la sécurité publique au réseau d'égout de la municipalité de La Pêche ;

ATTENDU QUE les coûts engendrés à cette date ont été supérieurs dû à l'élaboration d'une entente avec le ministère des Transports et une demande de servitude du Havre Wakefield pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE les coûts en surplus sont de 6 783,53\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, à la firme les services EXP, le dépassement des coûts du contrat MRCC-21-05-151 pour leurs services professionnels quant au raccordement du septique du Quartier général du Service de la sécurité publique au réseau d'égout de la municipalité de La Pêche pour un montant de 6 783,53 \$, taxes incluses (6 194,27 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt n° 233-16 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-268

Octroi d'un contrat à la firme Genrep pour l'entretien de la génératrice du Quartier général du Service de la sécurité publique pour la saison 2023

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien de la génératrice du Quartier général du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ces services sont obligatoires pour la santé et la sécurité de la population;

ATTENDU QUE ces services sont nécessaires afin d'éviter des bris de service;

ATTENDU QUE ce contrat permet au Service de la sécurité publique de garder sa certification en tant que centre d'appel d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la firme Genrep a soumis une proposition pour lesdits services au montant de 1 751,07 \$ après taxes pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, un contrat à la firme Genrep pour l'entretien de la génératrice du Quartier général du Service de la sécurité publique, pour un montant de 1 751,07 \$ taxes incluses (1 598,96 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 » - Entretien et réparations – bâtiments ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-269

Octroi supplémentaire pour divers travaux reliés à l'agrandissement et à l'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE par la résolution n° 17-02-038, la MRC a fait l'acquisition du lot 944, Riverside à La Pêche pour l'agrandissement de son stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche;

ATTENDU QUE divers travaux sont nécessaires pour terminer le projet d'agrandissement et d'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la liste des dépenses additionnelles est en supplément des travaux déjà effectués;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
DJL Eurovia	5 257,08 \$	4 800,42 \$
Excavation Leblanc	1 195,74 \$	1 091,87 \$
Total	6 452,82 \$	5 892,20 \$

ATTENDU QUE les demandes de prix déposées sont conformes en tous points à la demande pour des travaux d'aménagement et d'agrandissement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche, pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE ce conseil a prévu une enveloppe budgétaire dans le règlement d'emprunt n° 300-22 pour financer les travaux d'agrandissement et d'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, aux fournisseurs identifiés dans le tableau ci-joint les contrats pour effectuer divers travaux reliés à l'agrandissement et à l'aménagement du stationnement au 7, chemin Edelweiss à La Pêche pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 6 452,82 \$, taxes incluses (5 892,20 \$) après taxes et ristourne TPS et TVQ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-270

Octroi d'un contrat à la firme Groupe CLR Exel Radio pour l'achat d'un gyrophare pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-06-163, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat d'un gyrophare pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été reçue soit la suivante :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
Groupe CLR Exel Radio	6 540,93 \$	5 972,74 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Groupe CLR Exel Radio a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat d'un gyrophare pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme Groupe CLR Exel Radio le contrat d'un gyrophare pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 6 540,93 \$, taxes incluses (5 972,74 \$ après taxes et ristourne) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 314-23;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-271

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Motorola pour le logiciel de caméras véhiculaires

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Motorola pour le logiciel de caméras véhiculaires;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (12 septembre 2023 au 11 septembre 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Motorola, au montant de 4 081,11 \$ taxes incluses (3 726,60 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 12 septembre 2023 au 11 septembre 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-240-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-272

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Gtechna pour le logiciel de billetterie du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Gtechna pour le logiciel de billetterie;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Gtechna, au montant de 27 627,99 \$ taxes incluses (25 228,04 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-273

**Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines –
Adoption du budget 2024**

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement n° 172-12 et adopté par la résolution n° 13-01-022 par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 17 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence en matière de transport de personnes par voie de résolution n° 23-08-221;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport adapté et de transport collectif rural ;

ATTENDU QUE les programmes de financement du ministère des Transports du Québec exigent que les demandeurs adoptent leur budget par résolution;

ATTENDU les travaux du comité du budget 2024 de la RITC;

ATTENDU QUE le budget 2024 déposé au conseil d'administration de la RITC le 27 septembre 2023 prévoit un budget de 5 661 404 \$;

ATTENDU QUE le budget 2024 prévoit une ventilation comme suit :

- Exploitation : 76%;
- Administration : 6%;
- Ressources humaines : 18%.

ATTENDU QUE la part municipale nécessaire à l'équilibre du budget 2024, pour la MRC des Collines, est de 1 621 773 \$, soit 1 014 523 \$ pour le transport en commun, 508 500 \$ pour le transport adapté et 98 750\$ pour le transport d'appoint;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RITC a adopté, le 27 septembre 2023, par voie de résolution R23-09-71, le budget 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le budget 2024 de la Régie intermunicipale de transport des Collines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines – Adoption de la grille de tarification 2024 du transport en commun et du transport adapté

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement n° 172-12 et adopté par la résolution n° 13-01-022 par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 17 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a réaffirmé sa compétence en matière de transport de personnes par voie de résolution n° 23-08-221;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines est l'organisme délégué de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'organisation et la gestion de son service de transport de personnes;

ATTENDU QUE l'indice global cumulatif des prix à la consommation au mois de juillet 2023 ainsi que la prévision du mois d'août de la chaire de recherches en macroéconomie de l'UQAM pour l'année 2023 sont de l'ordre de 4%;

ATTENDU QUE les ventes des titres de catégorie « combiné » de la RITC sont partagées avec la STO et qu'il est raisonnable de prévoir une augmentation des titres de cette dernière et une augmentation conséquente de sa part des revenus combinés;

ATTENDU QU'une majoration de la part de la contribution des usagers au service du transport en commun et du transport adapté de la RITC permettrait à l'organisation d'équilibrer son budget pour l'année 2024 ;

ATTENDU la recommandation du comité du budget 2024 de la RITC;

ATTENDU la volonté du conseil d'administration de la RITC d'évaluer l'introduction d'une tarification sociale pour faciliter l'accessibilité au réseau de transport;

ATTENDU la demande du conseil d'administration d'étudier des scénarios d'augmentation ciblée des tarifs et des impacts socioéconomiques d'une telle démarche;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RITC recommande, en vertu de la résolution R23-09-72, adoptée lors de la séance tenue le 27 septembre 2023, la grille tarifaire pour son service de transport en commun et de transport adapté pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la grille de tarification des usagers du transport en commun et du transport adapté de son territoire pour l'année 2024, telle que reproduite ci-dessous ;

Passe mensuelle	Base	Étudiant	Aîné	Passage simple*	Supplément avec transfert
Intra	68,00 \$	30,50 \$	27,00 \$	5,00 \$	
Régulier	117,00 \$	80,00 \$	51,50 \$	5,00 \$	
Inter	170,25 \$	130,50 \$	96,50 \$	20,00 \$	
Combiné Collines	128,75 \$	92,50 \$	64,25 \$	7,00 \$	+2,00 \$
Combiné Pontiac	272,50 \$	193,00 \$	136,25 \$	22,00 \$	+17,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-275

Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) – Transcollines – Adoption de la grille de tarification 2024 du transport d’appoint

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif par le biais du règlement n° 172-12 et adopté par la résolution n° 13-01-022 par le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l’Outaouais le 17 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais a réaffirmé sa compétence en matière de transport de personnes par voie de résolution n° 23-08-221;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines est l’organisme délégué de la MRC des Collines-de-l’Outaouais pour l’organisation et la gestion de son service de transport de personnes;

ATTENDU QUE l’indice global cumulatif des prix à la consommation au mois de juillet 2023 ainsi que la prévision du mois d’août de la chaire de recherches en macroéconomie de l’UQAM pour l’année 2023 sont de l’ordre de 4%;

ATTENDU QU’une majoration de la part de la contribution des usagers au service du transport d’appoint de la RITC permettrait à cette dernière d’équilibrer son budget pour l’année 2024;

ATTENDU QUE la RITC souhaite équilibrer son budget en réduisant au maximum l’impact financier auprès de sa clientèle ;

ATTENDU la recommandation du comité du budget 2024 de la RITC;

ATTENDU QUE le conseil d’administration de la RITC recommande, en vertu de la résolution R23-09-73, adoptée lors de la séance tenue le 27 septembre 2023, la grille tarifaire pour son service de transport d’appoint pour l’année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la grille de tarification des usagers du transport d’appoint de son territoire pour l’année 2024, telle que reproduite ci-dessous ;

Déplacement	Coût pour l’usager
Intérieur de la MRC des Collines-de-l’Outaouais	13,00 \$
Gatineau et rayon de 8km de la colline parlementaire	37,00 \$
Hors territoire approuvé par la répartition	Sur demande

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

23-10-276

Fonds de développement culturel (FDC) – Appel de projets 2023 – Résultante des projets retenus

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l’Outaouais et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une Entente de développement culturel (EDC) pour les années 2021-2023 le 10 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l’appel de projets sollicitant le dépôt d’initiatives culturelles à soutenir s’est terminé le 1^{er} septembre 2023 et que quatre (4) demandes ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé l’ensemble des projets, sur la base des critères et des modalités annoncées, lors de ce même appel de projets;

ATTENDU QUE la résultante de l'exercice propose le soutien à trois (3) projets selon la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Chorale Castenchel (La Fab sur Mill)	Promotion du concert de Noël 2023	2 300 \$
Festival de violon des collines de la Gatineau	Danse communautaire	4 500 \$
La Fab sur Mill	Trouver la lumière	2 320 \$
	Total	9 120 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection du Fonds de développement culturel (FDC) recommande d'octroyer un soutien financier totalisant 9 120 \$, réparti sur les trois (3) projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2023 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 selon les conditions de l'entente à être conclue avec les promoteurs et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'octroyer un soutien financier totalisant 9 120 \$, répartis sur les trois (3) projets susmentionnés, dans le cadre de l'appel de projets 2023 associé à l'Entente de développement culturel 2021-2023 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-277

Dépôt de demande de financement : Étude hydraulique préalable au rétablissement d'un cours d'eau dans son lit d'origine afin de contrer les problématiques d'inondations sur le chemin de l'Église

ATTENDU QUE des problématiques récurrentes d'inondations ont été recensées sur le chemin de l'Église, dans la municipalité de Val-des-Monts, entre les numéros civiques 234 et 250;

ATTENDU QUE la cause des inondations provient d'un détournement de cours d'eau datant des années 1990 et que ce cours d'eau a été identifié comme une obstruction;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QU'une étude impacts advenant un détournement du cours d'eau pour rétablir les conditions de drainage d'origine a été réalisée par la firme d'experts-conseils J.F. Sabourin et Associés Inc. en février 2021;

ATTENDU QUE la recommandation de l'étude est de procéder à une analyse hydraulique plus exhaustive afin de bien cerner les conditions hydrauliques du secteur à l'étude avant d'entreprendre tous travaux de déviation de l'écoulement;

ATTENDU QUE la MRC souhaite entreprendre une démarche d'analyse plus exhaustive de la situation et de connaître les scénarios possibles pour le rétablissement du lit d'origine du cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet Aménagements résilients du PRAFI;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-278

Programmes d'amélioration de l'habitat – Prolongation du contrat de service professionnels « Support aux Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) » pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil, suite à un appel d'offres public, a octroyé un contrat de trois (3) ans à Michel Arcand pour des services professionnels de support au Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) au mois d'août 2020 par sa résolution n° 20-08-211;

ATTENDU QUE ce contrat arrive à terme;

ATTENDU QUE ce contrat prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une durée de deux (2) ans;

ATTENDU QUE les recommandations de l'administration étaient favorables puisque l'organisation se dit satisfaite des services rendus;

ATTENDU QUE cette dépense est financée par la contribution à la gestion des programmes (CGP) offerte par la SHQ à ses mandataires dans le cadre de son programme d'amélioration de l'habitat;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, prolonge le contrat de service avec Michel Arcand, inspecteur accrédité par la Société d'habitation du Québec, pour les services professionnels « Support aux Programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ) » pour la MRC les Collines-de-l'Outaouais, selon les modalités prévues au contrat et ce, jusqu'au 31 août 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-279

Autorisation de procéder au renouvellement de l'Entente de développement culturel pour l'année 2024

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais (MRC) a signé quatre ententes de développement culturel triennales avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2012;

ATTENDU QUE ces ententes ont permis de réaliser et de soutenir des projets culturels structurants pour le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 tire à sa fin et que le MCC a proposé à la MRC un renouvellement d'un an de l'Entente de développement culturel pour l'année 2024, afin d'assurer une transition avant la prochaine entente;

ATTENDU QUE la MRC travaille présentement au renouvellement de sa politique culturelle;

ATTENDU QUE la MRC souhaite déposer une demande pour un montant de 125 000\$ auprès du MCC, soit une augmentation de 50 000\$ par rapport au montant moyen investi par la MRC, afin de soutenir plus de projets structurants sur le territoire;

ATTENDU QUE la contribution du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est conditionnelle à une contribution équivalente de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC devra présenter un plan d'action relié à des investissements culturels et patrimoniaux pour le renouvellement de l'Entente de développement culturel 2024;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, accepte le dépôt de la demande de renouvellement de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2024, pour une enveloppe totalisant un montant de 250 000 \$, soit 125 000 \$ de la MRC et 125 000 \$ du MCC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-280

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 668-23 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Cantley

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a adopté le règlement n° 668-23 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 668-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 668-23 de la municipalité Cantley l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-281

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1269-23 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité modifie son plan d'urbanisme, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1269-23 aux fins de modifier son plan d'urbanisme aux fins de spécifier à la « Grille de compatibilité des activités » que les activités industrielles sont autorisées dans les affectations « Mixte » à Farm Point ainsi que « Mixte 1 » et « Mixte 2 » au centre-village, et ce, dans le respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1269-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1269-23 de la municipalité de Chelsea l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-282

Entente sectorielle de développement entre les femmes et les hommes dans la région de l'Outaouais – 2024-2027

ATTENDU QUE de nombreuses femmes, au Québec, vivent encore quotidiennement des situations d'inégalité et que la pandémie de la Covid-19 a exacerbé les difficultés vécues par plusieurs d'entre elles;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC peuvent jouer un rôle prépondérant dans la promotion de mesures ayant une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU QU'UNE entente sectorielle de développement entre les femmes et les hommes dans la région de l'Outaouais permettrait de travailler à établir une concertation et une mobilisation régionale entre les partenaires municipaux, gouvernementaux et communautaires pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais;

ATTENDU QUE l'objectif est de permettre la réalisation de projets locaux et régionaux visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, alignés sur les priorités régionales ainsi que les enjeux et besoins en matière de condition féminine;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, le 16 février 2023 et par voie de résolution 23-02-034, sa première politique de développement social, laquelle prévoit des actions visant à lutter contre les inégalités sociales;

ATTENDU QUE la première orientation de ladite politique est de développer une culture de collaboration et de concertation entre les différents acteurs, et que le projet d'entente sectorielle de développement vise à réunir des partenaires de divers milieux pour mettre sur pied une concertation pour favoriser la collaboration et les échanges tout en arrimant les actions gouvernementales, municipales et communautaires;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite travailler de concert avec les autres MRC de la région et la ville de Gatineau dans ce dossier majeur;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, la mise en place d'une entente sectorielle de développement entre les femmes et les hommes dans la région de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais contribuera à cette entente à hauteur de 6 000\$, laquelle contribution sera en ressources matérielles et humaines;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-283

Dépôt du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

ATTENDU QU'en 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, qui vient confier la responsabilité aux MRC d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

ATTENDU QUE le PRMHH est un outil qui devra être pris en compte dans le Schéma d'aménagement et de Développement (SAD) de chaque MRC, afin de mieux planifier les actions et les interventions relatives à la conservation des milieux humides et hydriques.

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais devra déposer son PRMHH au plus tard le 16 décembre 2023 auprès du MELCCFP pour son approbation;

ATTENDU QUE la stratégie de conservation des PRMHH, incluant la carte des MHH visés, a fait l'objet d'une consultation publique;

ATTENDU QUE le rapport final du PRMHH a été présenté et validé par la Commission de Développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire *Dupras c. Ville de Mascouche*, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE cependant, selon l'article 947 du Code civil du Québec, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi ;

ATTENDU QUE dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci;

ATTENDU QUE le MELCCFP soutient que le processus de dépôt du PRMHH pour analyse au Ministère et le processus d'approbation ministérielle du PRMHH ne représentent pas des assises de poursuite pour expropriation déguisée;

ATTENDU QUE le Ministère n'accordera pas de délai supplémentaire pour le dépôt du PRMHH;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve le dépôt du Plan régional des Milieux humides et hydriques de la MRC les Collines-de-l'Outaouais auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la mise en œuvre du plan d'action du PRMHH, ainsi que son intégration au SAD, soit conditionnelle à l'approbation du MELCCFP et seulement si le gouvernement du Québec apporte les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-10-284

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h17.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier